



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL



D 2026 - 13

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 19 février 2025

**OBJET : ACQUISITIONS
FONCIERES AUX LIEUX-DITS
« LA CHARBONNIÈRE ET LES
LONGUES PIÈCES OUEST »**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq
février, le conseil municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU
S.

EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à
BAARSCH C. » CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire présente au conseil municipal l'offre de vente des terrains jouxtant la
salle des fêtes – l'Otrement, à la commune de Chens sur Léman, appartenant à Edouard
LANVERS, cadastrés :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
EDOUARD LANVERS	B	1330	4a 48ca
	B	1334	2a 59ca
	B	55	41a 79ca
	B	569	26a 64ca
TOTAL			75a 50ca

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un emplacement réservé est inscrit
au PLUi – HM voté le 16 décembre 2025 sur les parcelles B 1330 et B 1334 pour la
création d'un parking.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition de ces parcelles au prix de
500 000 €, payable moitié en 2026, moitié en 2027.

Afin de poursuivre les démarches, Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal
sur cette acquisition et l'autorisation à signer l'acte.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation des biens réalisée le 09 octobre 2024 par le pôle d'évaluation domanial, et actualisée le 24 février 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
EDOUARD LANVERS	B	1330	4a 48ca
	B	1334	2a 59ca
	B	55	41a 79 ca
	B	569	26a 64ca
TOTAL			75a 50ca

Au prix de 500 000 € dont le paiement interviendra, moitié en 2026, moitié en 2027 ;

DÉCIDE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2026 le montant nécessaire à l'acquisition ;

AUTORISE le maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte d'acquisition ;

CHARGE le maire ou son premier adjoint, d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD

